



Assemblée générale

CPSD/499

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Quatrième Commission
23^e séance – matin

LA QUATRIÈME COMMISSION ACHÈVE SES TRAVAUX AVEC L'ADOPTION DE NEUF TEXTES SUR L'UNRWA, LES DROITS DES PALESTINIENS ET UN SUR LES EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

La Quatrième Commission, chargée des questions politiques spéciales et de la décolonisation, a adopté, ce matin, à l'issue d'un vote enregistré, quatre projets de résolution relatifs à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et cinq autres sur les pratiques israéliennes affectant les droits fondamentaux de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Elle a également adopté, sans vote, le projet de résolution relatif aux effets des rayonnements ionisants.

Par les quatre projets de résolution relatifs à l'UNRWA, qui ont été présentés par le représentant de l'Indonésie, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'affirmer à nouveau la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office, ainsi que l'importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région, en attendant le règlement équitable de la question.

En entérinant les textes adoptés ce matin, l'Assemblée générale demanderait à tous les donateurs de continuer à faire preuve de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment ceux qui résultent de l'accroissement des dépenses dû à la gravité et à la grande instabilité de la situation socioéconomique et humanitaire dans la région. Elle prierait instamment tous les États Membres d'examiner, de façon approfondie, la proposition d'appui par le Secrétaire général au renforcement institutionnel de l'Office par le biais d'un financement par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

L'Office a été créé par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale de l'ONU du 8 décembre 1949. Entré en activité le 1^{er} mai 1950, l'UNRWA s'occupait alors de 750 000 réfugiés, ce nombre étant aujourd'hui de 4 8 millions de personnes.

Cinq des autres textes adoptés aux termes d'un vote portent sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Par ces textes, qui ont été présentés par le représentant de Cuba, l'Assemblée générale condamnerait en particulier toutes les activités israéliennes de colonisation et la construction du mur, ainsi que l'usage excessif et systématique de la force contre la population civile, la destruction et la confiscation de biens, les mesures de châtement collectif et la détention et l'emprisonnement de milliers de civils et demanderait la cessation immédiate de ces agissements. Elle exigerait qu'Israël, puissance occupante, mette fin à toutes ces activités et à toutes autres mesures visant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses environs.

Prenant la parole après ces adoptions, le représentant de la République arabe syrienne a invité les délégations qui se sont prononcées contre les projets de résolution à se rendre dans les territoires arabes occupés pour constater « la barbarie » des pratiques israéliennes. L'observatrice de la Palestine a regretté les votes négatifs de certaines délégations qui avaient pourtant appuyé l'UNRWA et les réfugiés palestiniens dans le passé, et a demandé ce qui justifiait un tel revirement. Elle a affirmé le désir des Palestiniens de reprendre les

négociations de paix. Le représentant israélien a lui aussi assuré que son pays souhaitait reprendre le processus de paix, ajoutant que les textes adoptés, déséquilibrés, isolent son pays au sein des Nations Unies, ce qui n'est pas « d'un grand secours » pour ce processus.

/...

ADOPTION DES PROJETS DE RÉSOLUTION

/...

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Explications de position générale sur les neuf textes soumis sur ces questions

Le représentant de l'Union européenne a fait état des efforts de l'Autorité palestinienne pour simplifier les neuf projets de textes et d'en réduire leur nombre. L'Union européenne appuie la solution qui passe par la création de deux États vivant côte à côte dans la paix. Elle réaffirme son appréciation profonde des travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Le représentant du Canada a expliqué que son pays est en faveur d'une solution de deux États indépendants vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, mais insiste sur le fait que le seul moyen d'y parvenir reste les négociations directes entre les deux parties. Par ailleurs, le Canada est préoccupé par l'attitude critique de l'Assemblée générale uniquement vis-à-vis d'Israël et par le fait qu'elle ne considère pas toutes les parties concernées. En conséquence, selon la délégation canadienne, les projets soumis sont « déséquilibrés » dans la mesure où ils ne font pas référence aux activités du Hamas et d'autres activités terroristes perpétrées par la partie palestinienne. Aussi, le Canada votera contre ou s'abstiendra sur les neuf textes.

Aide aux réfugiés de Palestine

Aux termes du projet de résolution (*A/C.4/66/L.9*), adopté par 168 voix pour, 1 voix contre (Israël) et 9 abstentions (Canada, Cameroun, Haïti, Nauru, Îles Marshall, Micronésie, Palaos, Vanuatu et États-Unis), l'Assemblée générale noterait que les réfugiés de Palestine continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance. Elle affirmerait la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région, en attendant le règlement équitable de la question. Elle demanderait à tous les donateurs de continuer à faire preuve de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment ceux qui résultent de l'accroissement des dépenses dû à la gravité et à la grande instabilité de la situation socioéconomique et humanitaire dans la région.

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

Aux termes de ce projet de résolution (*A/C.4/66/L.10*), adopté par 162 voix pour, 7 voix contre (Canada, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos, et États-Unis) et 4 abstentions (Cameroun, Haïti, Panama et Vanuatu), l'Assemblée générale réaffirmerait le droit de toutes les personnes déplacées, du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures, de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Elle soulignerait la nécessité d'un retour accéléré des personnes déplacées et appellerait au respect du mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993 concernant le retour des personnes déplacées. Elle approuverait, en attendant, les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région actuellement déplacées et adresserait un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux

organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Aux termes du projet de résolution ([A/C.4/66/L.11](#)), adopté par 163 voix pour, 7 voix contre (Canada, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos, et États-Unis) et 2 abstentions (Cameroun et Vanuatu), l'Assemblée générale réaffirmerait qu'il est essentiel que l'UNRWA poursuive effectivement ses activités dans tous les secteurs d'opérations. Elle prierait instamment tous les États Membres d'examiner de façon approfondie sa proposition d'appui par le Secrétaire général au renforcement institutionnel de l'Office par le biais d'un financement par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Elle se déclarerait préoccupée par le fait que les fonctionnaires internationaux du siège de l'Office à Gaza sont transférés ailleurs et par la perturbation des activités du siège en raison de la détérioration et de l'instabilité de la situation sur le terrain.

L'Assemblée générale demanderait instamment au Gouvernement israélien de rembourser rapidement à l'Office tous les frais de transit et les autres pertes financières occasionnés par les retards et les restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'accès imposés par Israël et de cesser d'entraver la circulation et l'accès du personnel, des véhicules et des fournitures de l'Office ainsi que de percevoir des taxes, des droits supplémentaires et des redevances. Elle demanderait instamment à tous les États Membres et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de continuer à verser des contributions à l'Office et d'en augmenter le montant.

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

Aux termes du projet de résolution ([A/C.4/66/L.12](#)), adopté par 163 voix pour, 7 voix contre (Canada, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos, et États-Unis) et 3 abstentions (Cameroun, Haïti et Vanuatu), l'Assemblée générale réaffirmerait que les réfugiés de Palestine ont droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens, conformément aux principes d'équité et de justice. Elle demanderait une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes les facilités et formes d'assistance pour l'application de la présente résolution. Elle demanderait à toutes les parties concernées de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont elles disposent au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël. En outre, elle engagerait instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final.

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Aux termes du projet de résolution ([A/C.4/66/L.13](#)), adopté par 89 voix pour, 9 voix contre (Israël, États-Unis, Canada, Nauru, Îles Marshall, Australie, Micronésie, Palaos et Panama) et 72 abstentions, l'Assemblée générale exigerait de nouveau qu'Israël, puissance occupante, collabore avec le Comité spécial dans l'exécution de son mandat conformément aux obligations que lui impose sa qualité d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle déplorerait les politiques et les pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la période considérée. Elle se déclarerait gravement préoccupée par la situation de crise créée dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza, par les pratiques et mesures israéliennes illégales, condamnerait en particulier toutes les activités israéliennes de colonisation et la construction du mur, ainsi que l'usage excessif et systématique de la force contre la population civile, la destruction et la confiscation de biens, les mesures de châtement collectif et la détention et l'emprisonnement de milliers de civils et demande la cessation immédiate de ces agissements. Elle prierait le Comité spécial, en attendant que l'occupation israélienne ait entièrement pris fin, de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 et de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques.

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés

Aux termes du projet de résolution (*A/C.4/66/L.14*), adopté par 162 voix pour, 7 voix contre (Israël, États-Unis, Canada, Nauru, Îles Marshall, Micronésie et les Palaos) et 3 abstentions (Cameroun, Côte d'Ivoire et Vanuatu), l'Assemblée générale réaffirmerait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Elle enjoindrait Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention et d'en respecter scrupuleusement les dispositions. Elle exhorterait toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention à continuer de tout mettre en œuvre pour en faire respecter les dispositions par Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés par lui depuis 1967.

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé.

Aux termes du projet de résolution (*A/C.4/66/L.15*), adopté par 160 voix pour, 7 voix contre (Israël, États-Unis, Canada, Nauru, Îles Marshall, Micronésie et les Palaos) et 5 abstentions (Côte d'Ivoire, Haïti, Vanuatu, Cameroun et Panama), l'Assemblée générale demanderait à Israël, puissance occupante, de s'acquitter rigoureusement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, pour ce qui est de la modification du caractère, du statut et de la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Par ailleurs, l'Assemblée générale exigerait une fois de plus l'arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement israéliennes dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et exigerait aussi qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu, le 9 juillet 2004, par la Cour internationale de Justice (CIJ).

Explication de vote

Le représentant du Pérou, a expliqué que son pays est en faveur du projet L.15 conformément à sa position de principe en faveur d'une solution de deux États vivant côte à côte et en paix. Pour sa délégation, les colonies de peuplement sont un obstacle à la paix israélo-palestinienne.

Les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Aux termes du projet de résolution (*A/C.4/66/L.16*), adopté par 158 voix pour, 9 voix contre (Israël, États-Unis, Canada, Nauru, Îles Marshall, Australie, Micronésie, Palaos et Panama) et 4 abstentions (Vanuatu, Cameroun, Haïti et Côte d'Ivoire), l'Assemblée générale exigerait qu'Israël, puissance occupante, renonce à toutes les pratiques et à tous les actes ayant pour effet de violer les droits de l'homme du peuple palestinien et notamment de tuer ou de blesser des civils, de les détenir arbitrairement et de les emprisonner ainsi que de détruire ou de confisquer leurs biens, respecte scrupuleusement les droits de l'homme et s'acquitte de ses obligations sur le plan juridique.

Le Golan syrien occupé

Aux termes du projet de résolution (*A/C.4/66/L.17*), adopté par 159 voix pour, 1 voix contre (Israël) et 11 abstentions (États-Unis, Canada, Cameroun, Haïti, Côte d'Ivoire, Nauru, Îles Marshall, Micronésie, Vanuatu, les Tonga et les Palaos), l'Assemblée générale demanderait à Israël, puissance occupante, de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution 497 (1981) par laquelle le Conseil de sécurité a décidé notamment que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Elle demanderait également à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et, en particulier, de renoncer à y établir des colonies de peuplement, ainsi que de renoncer à imposer aux citoyens syriens du Golan syrien occupé la nationalité israélienne et des cartes d'identité israéliennes, et de renoncer à ses mesures de répression à l'égard de la population de ce territoire.

Explication de vote après le vote sur les cinq projets de résolution

Le représentant de la République islamique d'Iran a expliqué que sa délégation avait voté en faveur de ces cinq projets de résolution pour montrer sa solidarité avec le peuple palestinien. Il a tenu à rappeler la position de principe de sa délégation sur les résolutions liées à la question palestinienne à savoir qu'il est important de reconnaître le droit inaliénable à la légitime défense du peuple palestinien. Pour la délégation iranienne, le règlement du conflit palestinien passe par le respect de tous les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour des réfugiés palestiniens. Elle impute l'échec des négociations de paix aux violations persistantes des droits fondamentaux des Palestiniens par la puissance occupante.

Déclarations

Mme FEDA ABDELHADY-NASSER, observatrice de la Palestine, a déclaré apprécier l'attention portée par la communauté internationale aux questions relatives aux Palestiniens. L'observatrice a ensuite regretté les votes négatifs des délégations ayant pourtant dans le passé appuyé l'UNRWA et les réfugiés palestiniens. Qu'est ce qui a changé pour justifier un tel revirement? a-t-elle demandé. Il est impératif que la communauté internationale continue à exiger l'arrêt des colonies d'implantation, a-t-elle dit, avant d'ajouter que l'appui international est plus important que jamais. Ceux qui veulent la paix doivent exiger d'Israël qu'il cesse ses pratiques. Elle a fait part du désir des Palestiniens de reprendre les négociations de paix. Alors que nous avons atteint une étape décisive sur la voie de la paix et de la justice pour le peuple palestinien, ses dirigeants ont lancé une initiative politique pacifique pour laquelle le soutien de tous les pays est de la plus haute importance.

M. IHAB HAMED (République arabe syrienne) a déclaré que le vote massif en faveur du projet de résolution relatif au Golan syrien occupé démontre que les tentatives d'Israël d'occuper ce territoire sont « nulles et non avenues » pour la communauté internationale. En adoptant ces projets de résolution, la communauté internationale a démontré son soutien au Comité chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes et, dans ce contexte, le représentant a appelé la communauté internationale à soutenir ce comité, dans le but de connaître ces pratiques. Le représentant a ensuite déploré la poursuite des campagnes de colonisation, en dépit de la condamnation internationale. La paix ne saurait se faire si une des parties sabote systématiquement ce processus, a-t-il ajouté, regrettant que certaines délégations cherchent à justifier ce comportement. Le représentant a ensuite relevé que seul Israël avait voté contre la résolution relative au Golan syrien occupé, avant d'appeler les délégations abstentionnistes à se rallier au consensus général sur ce projet lorsqu'il sera soumis à l'Assemblée générale. En conclusion, il a invité les délégations qui se sont prononcées contre les projets de résolutions à se rendre dans les territoires arabes occupés pour constater « la barbarie » des pratiques israéliennes.

M. JACOB KEIDAR (Israël) a fait état du fait que les résolutions sont trop « longues, déséquilibrées et trop centrées sur Israël ». Pour lui « seul son pays est isolé au sein des Nations Unies, ce qui n'est pas d'un grand secours pour la reprise du processus de paix ». Il a rejoint les propos de l'observatrice de la Palestine qui a dit que l'objectif de son pays est de reprendre les négociations de paix, et a assuré qu'il en était de même pour Israël.

La Commission a aussi adopté son *projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale*. Ce projet figure au document (A/C.4/66/L.8).

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel